PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n°2021 DCPPAT/BE-148 en date du 6 juillet 2021

levant l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative Monsieur Johnny PLANCHON pour son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage située 13 et 22 rue de la Bugellerie à Poitiers

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-087 en date du 29 avril 2019 mettant en demeure Monsieur PLANCHON, de régulariser sa situation administrative pour l'installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU), aux 13 et 22 rue de la Bugellerie à Poitiers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT/BE-224 du 27 juillet 2020 prononçant la suppression de l'installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU), sise aux 13 et 22 rue de la Bugellerie, sur la commune de Poitiers (86000), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, exploitée illégalement par Monsieur PLANCHON, et rendant celui-ci redevable d'une astreinte administrative aux fins de remise en état du site ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection du 02 juillet 2021, daté du 05 juillet 2021 ;

Considérant que les constats portés dans le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 05 juillet 2021 susvisé permettent de considérer qu'il ne subsiste pas, aux adresses concernées, d'activité d'entreposage de VHU soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant par conséquent que monsieur Planchon a satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 avril 2019 susvisé ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 - Astreinte administrative

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative monsieur PLANCHON pour ses installations sises 13 et 22 rue de la Bugellerie à Poitiers est levé.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 3 - Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et la maire de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur PLANCHON;

et dont copie sera transmise à :

- madame la maire de Poitiers;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Poitiers, le 6 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Emile SOUMBO